COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 MARS 2013

<u>PRESENTS</u>: Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, COSTE, CELDA, FERRARI, DRUJON D'ASTROS, MALAOUI, RICARD, SITTONI, AUBERT et KLONIECKI.

ABSENTE EXCUSEE: Madame CHAIX-MOUNET.

<u>ABSENTS</u>: Messieurs AMI, BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI et Madame MOUREN.

Monsieur REYNIER Serge a été élu secrétaire de séance.

I) <u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT – ANNEE</u> 2013 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que certaines actions de formation collectives ou individuelles pour le personnel municipal, organisées par le CNFPT PACA ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire auprès de cet organisme et supposent une participation financière spécifique de la Collectivité bénéficiaire,
- qu'il convient de signer une convention avec cet organisme pour pouvoir en bénéficier sachant que l'inscription à ces actions est soumise à l'accord de l'autorité territoriale,
- qu'il sollicite donc l'autorisation de signer la convention proposée dont la durée est fixée à l'année 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

II) <u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE</u> <u>AVEC LA SARL LEXX</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la Commune signe un contrat avec la SARL LEXX pour assurer la maintenance informatique des différents services de la Commune (mairie, écoles, service technique, bibliothèque).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat pour une période d'un an à compter du 11 mars 2013.

III) <u>DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR PAR LE TRESOR PUBLIC</u> POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a établi un état retraçant les taxes et produits irrécouvrables pour lequel le service comptabilité municipal devrait effectuer un mandatement.

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

• Décide d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans l'état établi par Monsieur le Trésorier concernant la Commune de Saint Savournin pour un montant de 271,50 € auprès de la Perception de Roquevaire.

IV) PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose:

• Que pour une meilleure organisation du service et pour permettre un avancement de grade pour lequel la commission paritaire a émis un avis favorable dans sa réunion en date du 13 décembre 2012, il conviendrait de transformer avec effet au 1^{er} juin 2013 un emploi d'adjoint administratif 1ère classe créé par arrêté municipal d'intégration n°2007-57 en date du 03 avril 2007, en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au projet de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la Commune sera ouverte du mardi 02 avril 2013 au vendredi 03 mai 2013 inclus.

La modification concerne:

- la zone NA1 du «Puits Germain» en zone NA2,
- le classement en UD des parcelles AN107 AN293 AN292 AN141 AN140-AN175 lieu dit « Montière et Gros Vallat », aujourd'hui classé en zone NB1.

Monsieur Jean-Pierre DORMOY, Colonel dans l'Armée de l'Air, Retraité Ingénieur Ecole de l'Air, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard GUEDJ, Consultant de développement local, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique.

VI) <u>PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT</u>

L'article 12 du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les aires de stationnement devront correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement devront être réalisées en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette de l'opération ou dans son environnement immédiat.

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'Urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- La réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction.
- L'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- L'acquisition de places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la Commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal fixe la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 14 782,58 euros par place de stationnement. Cette valeur fixée par la loi SRU de décembre 2000 est modifiée chaque année au 1^{er} novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-2, L.332-7-1, R.332-17 et suivants,

CONSIDERANT que de nombreux bâtiments inhabités dans le centre du village notamment, qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation, se heurteraient à cette exigence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sur le territoire communal dans les zones UA, UB et UD du plan d'occupation des sols.

FIXE le montant de cette participation à 14.782,28 euros par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1^{er} novembre.

Cette participation est restituée si la commune ne l'a pas affectée à la réalisation de parcs publics de stationnement dans le délai de 5 ans à compter du paiement.

VII) PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE PAR TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose:

• Que pour une meilleure organisation du service et pour permettre un avancement de grade pour lequel la commission paritaire a émis un avis favorable dans sa réunion en date du 13 décembre 2012, il conviendrait de transformer avec effet au 1^{er} janvier 2013 un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé par arrêté municipal d'intégration n°2007-59 en date du 03 avril 2007, en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19H30

Monsieur le Maire Président de séance

André LENEL